

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT CÔTE SAINT-LUC/  
HAMPSTEAD/MONTRÉAL-OUEST

RÈGLEMENT 267-1

RÈGLEMENT 267-1 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT 267 DU TERRITOIRE  
DE CÔTE SAINT-LUC POUR  
MODIFIER LE COÛT DE LA  
LICENCE POUR CHIENS SUR LE  
TERRITOIRE DE CÔTE SAINT-LUC

À la séance ordinaire mensuelle du Conseil de l'arrondissement tenue à 5801 boulevard

Cavendish le 3 juin 2002, à laquelle étaient présents :

M. Robert Libman, Président de l'Arrondissement

La Conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le Conseiller Anthony Housefather, B.D.C.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. David Johnstone, Directeur de l'Arrondissement

Me. Jonathan Shecter, Secrétaire de l'Arrondissement

Il est décrété et ordonné par le règlement 267-1 intitulé « *Règlement 267-1 amendant le règlement 267 du territoire de Côte Saint-Luc pour modifier le coût de la licence pour chiens sur le territoire de Côte Saint-Luc* » comme suit :

Le règlement 267 par les présentes est amendé pour se lire comme suit :

**ARTICLE 1 :**

Sur le territoire de Côte Saint-Luc, le coût de la licence annuelle pour chien est de 15\$ par chien si celui-ci est castré ou châtré. Dans le cas de chiens non castrés, ou non châtrés, sur le territoire de Côte Saint-Luc, le coût de la licence annuelle sera de 30\$.

**ARTICLE 2 :**

Tous les autres frais concernant les licences de chiens sont par les présentes abrogés et abolis.

**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

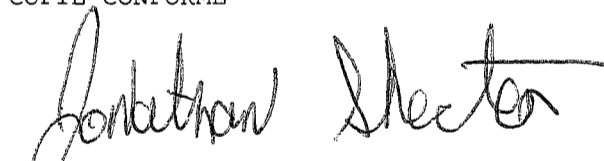
(s) Robert Libman

\_\_\_\_\_  
Robert Libman  
Président de l'Arrondissement

(s) Jonathan Shecter

\_\_\_\_\_  
Jonathan Shecter  
Secrétaire de l'Arrondissement

COPIE CONFORME



\_\_\_\_\_  
Jonathan Shecter  
Secrétaire de l'Arrondissement

**PROVINCE DE QUEBEC**

**VILLE DE MONTRÉAL**

Arrondissement Côte Saint-Luc /  
Hampstead / Montréal-Ouest

**RÈGLEMENT NO. 267-1**

---

**RÈGLEMENT 267-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 267  
DU TERRITOIRE DE CÔTE SAINT-LUC POUR  
MODIFIER LE COÛT DE LA LICENCE POUR CHIENS  
SUR LE TERRITOIRE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

ADOPTÉ LE:

3 juin 2002

EN VIGUEUR LE:

26 juin 2002

**COPIE CONFORME**